

LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT SAS
SAS au capital de 187,500 euros
SIRET 5282498080049 RCS Nanterre
16 RUE FRANCOIS ORY
92120 MONTROUGE
N° TVA FR05528249808

Tel 0825884399
Fax
Email client: lacartecarburant.com
Site Internet www.carburantpro-intermarche.com



Egalement acceptée chez :
Netto **RODDY**

Votre facture	
Votre no de client	57780
Numéro de facture	25041207630
Date de la facture	30/04/2025

DE ARO ALFRED
LIEU DIT SOUS LA GARENNE
46310 CONCORES

3/05

N° TVA FR88525094264

Montants exprimés en EURO

No Carte	Date de transaction	Heure	Station	Code Chauffeur	Km	Produit Service	Qté	P.U. TTC	% TVA	Montant TTC
0026292	22/04/2025	08:19	06567-ESPERE-Intermarché	2	0000856	B7 GAZOLE	40.04	1.499	20.00	60.02
0026292	29/04/2025	18:52	11551-CAHORS-Intermarche	2	1889	B7 GAZOLE	41.04	1.535	20.00	63.00

Sous Total Carte 0026292 (Carburant PRO)
dont carburant : 123.02

Sous Total CARTE 2

123.02

Total des consommations sur la période
dont carburant : 123.02

123.02

Frais de Gestion

3.08 20.00 3.70

Abonnement Carburant PRO

2 3.38 20.00 4.06

Services en ligne, alertes et rapports

1 Gratuit

Total à payer pour la période 130.78

Synthèse TVA

Produit Service	% TVA	Qté	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
INTERMARCHÉ					
B7 gazole	20.00	81.08	102.52	20.50	123.02
AUTRES	20.00		6.46	1.30	7.76
Total			108.98	21.80	130.78

* L'unité de la quantité dépend du produit. Elle est comptabilisée en litres pour le carburant, en KWh pour la recharge électrique, en minutes pour le parking de la recharge électrique et en numéraire pour les autres produits ou services.

Règlement à l'échéance du 10/05/2025 par prélèvement automatique

Sur le compte bancaire dont l'IBAN est FR7617807008059532189711923

En cas de non-paiement à la date prévue aux présentes, des intérêts de retard vous seront facturés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, sauf dispositions contractuelles différentes, conformément à l'article L.441-6 du code du commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement s'y ajoutera selon les dispositions du décret n°2012-1115.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.